Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Moontriclor 90/250**
- Code du produit: BM0505
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

SAS AQUALUX - Groupe Chermoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l´enregistrement:
Laboratoires Chemoform SARL
28 rue Schweighaeuser
B.P. 232 67006 Strasbourg / France

- **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

Xn; Nocif

R22: Nocif en cas d'ingestion.

Xi; Irritant

R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 1)

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
  Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- Système de classification:
  La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Marquage selon les directives CEE:**
  Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
  acide trichloroisocyanurique
- Phrases R:
  22 Nocif en cas d'ingestion.
  31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
  36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
  50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrases S:
  2 Conserver hors de portée des enfants.
  8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
  29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
  46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:**

CAS: 87-90-1 EINECS: 201-782-8 Numéro index: 613-031-00-5	acide trichloroisocyanurique Xn R22; Xi R36/37; O R8; N R50/53 R31 Ox. Sol. 2, H272; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	75-100%
CAS: 10043-35-3 EINECS: 233-139-2 Numéro index: 005-007-00-2 Reg.nr.: 01-2119486683-25-xxxx 01-2119486683-25-0029	acide borique T Repr. Cat. 2 R60-61 Repr. 1B, H360FD	0,5-1%

- **SVHC**

10043-35-3 acide borique

- substances actives

87-90-1 acide trichloroisocyanurique: Ja (99,0%)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 2)

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
  Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec les yeux:**
  Envoyer immédiatement chercher un médecin.
  Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
  Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
  Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
  Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
  Eau
  Eau pulvérisée
  Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
  Poudre d'extinction
  Mousse
  Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
  Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
  Peut être dégagé en cas d'incendie:
  Oxyde d'azote (NOx)
  Chlorure d'hydrogène (HCl)
  Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**
  Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
  Porter un vêtement de protection totale.
  Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications**
  Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
  Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  Eviter la formation de poussière.
  Veiller à une aération suffisante.
  Porter un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
  Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
  Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
  En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
  Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
  Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
  Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
  En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
  Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
  Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
  Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
  Tenir les emballages hermétiquement fermés.
  Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

10043-35-3 acide borique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 10 e mg/m³
Valeur à long terme: 10 e mg/m³

VL (Belgique) Valeur momentanée: 6 mg/m³
Valeur à long terme: 2 mg/m³

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
  Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  Eviter tout contact avec les yeux.
  Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
  Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
  En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
  Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
  À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
  Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
  Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
  Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
  Caoutchouc nitrile
  Caoutchouc chloroprène
  Butylcaoutchouc

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 4)

• Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

• Protection du corps:
Vêtements de travail protecteurs
Bottes
Tablier

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
• **Indications générales**

• Aspect:	
Forme:	Tablettes
Couleur:	Incolore
• Odeur:	De chlore
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:**	2,0-2,7
• **Changement d'état**	
Point de fusion:	225-240 °C
Point d'ébullition:	Non déterminé.
• **Point d'éclair**	Non applicable.
• **Inflammabilité (solide, gazeux):**	Non déterminé.
• **Température d'inflammation:**	
Température de décomposition:	225 °C
• **Auto-inflammation:**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• **Danger d'explosion:**	Le produit n'est pas explosif. Avec de l'ammoniac. Avec l'acide cyanurique et de l'hydroxyde de sodium
• **Limites d'explosion:**	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
• **Pression de vapeur:**	Non applicable.
• **Densité à 20 °C:**	ca. 2,5 g/cm³
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur.	Non applicable.
• Vitesse d'évaporation	Non applicable.
• **Solubilité dans/miscibilité avec**	
l'eau à 25 °C:	12 g/l
• **Coefficient de partage (n-octanol/eau):**	Non déterminé.
• **Viscosité:**	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
• **Teneur en solvants:**	
Solvants organiques:	0,0 %
VOC (CE)	0,00 %
OCOV (Suisse)	0,00 %
Teneur en substances solides:	100,0 %
• **9.2 Autres informations**	Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 5)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d´autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
  Réactions aux agents d'oxydation.
  Réactions aux alcalis puissants.
  Réaction aux amines.
  Forte réaction exothermique aux acides.
  Réactions au contact de matières inflammables.
  Réagit aux acides en formant du chlore.
  Réactions au contact des agents de réduction.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
  Gaz hydrochlorique (HCl)
  Chlore
  Oxydes nitriques (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

87-90-1 acide trichloroisocyanurique

Oral LD50 406 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau: Pas d'effet d'irritation.
- des yeux: Effet d'irritation.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
  Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
  Nocif
  Irritant

*

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

87-90-1 acide trichloroisocyanurique

EC50 0,5 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
0,2 mg/l (daphnia) (Modified method based on the ASTM method E645-85)
LC50 0,3 mg/l (Danio rerio (Zebrabärbling))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- Remarque: Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
  Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
  Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
  Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
  Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
  Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 6)

• **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
• **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
• **Catalogue européen des déchets**

16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

• **Emballages non nettoyés:**
• Recommandation:
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
• Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

• **14.1 No ONU**
• **ADR, IMDG, IATA** UN1479
• **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
• **ADR** 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
• **IMDG** OXIDIZING SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID), MARINE POLLUTANT
• **IATA** OXIDIZING SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID)
• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

• **ADR, IMDG**

• Classe 5.1 Matières comburantes.
• Étiquette 5.1

• **IATA**

• Class 5.1 Matières comburantes.
• Label 5.1
• **14.4 Groupe d'emballage**
• **ADR, IMDG, IATA** III
• **14.5 Dangers pour l'environnement:**
• **Marine Pollutant:** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
• **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières comburantes.
• Indice Kemler: 50
• No EMS: F-A,S-Q
• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

• ADR
• Quantités exceptées (EQ): E1

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 7)

• Quantités limitées (LQ)	5 kg
• Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
• Catégorie de transport	3
• Code de restriction en tunnels	E

• IMDG	
• Limited quantities (LQ)	5 kg
• Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
• **"Règlement type" de l'ONU:**	UN1479, SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 5.1, III

SECTION 15: Informations réglementaires

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **Prescriptions nationales:**

• Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

• Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

10043-35-3 acide borique

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60 Peut altérer la fertilité.
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

• Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweis (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Ox. Sol. 2: Oxidising Solids, Hazard Category 2
Ox. Sol. 3: Oxidising Solids, Hazard Category 3
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Repr. 1B: Reproductive toxicity, Hazard Category 1B

(suite page 9)

Quick-FDS [20580-12130-15806-018199] - 2024-05-05 - 03:22:11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.04.2015 Numéro de version 12 Révision: 02.04.2015

Nom du produit: Moontriclor 90/250

(suite de la page 8)

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR